



Charte du conseil d'administration modifiée et reformulée en décembre 2020

La présente charte a pour but d'aider les administrateurs (les « **administrateurs** ») de TFI International Inc. (la « **Société** »), à exercer leurs responsabilités comme membres du conseil d'administration de la Société (le « **conseil** »). Par contre, elle n'a pas pour objectif de limiter, d'élargir ni de modifier de quelque manière que ce soit les responsabilités des administrateurs telles que déterminées par les lois et les règlements en vigueur ni de changer de quelque manière que ce soit les règlements de la Société, telle qu'amendée de temps à autre, (les « **règlements** »). En cas de conflit entre la présente charte et les règlements, les dispositions des règlements auront préséance.

Il incombe au conseil de superviser la gestion des activités commerciales de la Société et de ses filiales. Le conseil pourrait, par voie de résolution, déléguer son autorité à la direction de la Société ou aux comités du conseil (les « **comités** »). En tout temps, les comités et la direction de la Société relèveront du conseil.

Dans l'exercice de ses responsabilités, le conseil aura accès aux employés de direction qu'il estime nécessaire et aura l'autorité de confier des mandats, aux frais de la Société, à des experts-conseils ou à d'autres professionnels indépendants tels que le conseil, dans l'exercice de son jugement, estime nécessaire.

GÉNÉRALITÉS

Sans limiter les responsabilités du conseil en matière de gouvernance, le conseil doit :

- Veiller à ce qu'un conseil efficace soit en place et que le conseil possède par l'entremise de ses membres les compétences requises pour exercer ses responsabilités.
- Élire le président et chef de la direction de la Société et le remplacer au besoin. Élire tous les autres hauts dirigeants de la Société à la suite des recommandations faites par le président et chef de la direction. Veiller à la désignation de successeurs ou à la formulation d'un plan pour trouver des successeurs au président et chef de la direction et aux autres hauts dirigeants de la Société selon les recommandations du comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures.
- Adopter un plan stratégique et le passer en revue sur une base annuelle.
- Approuver le budget annuel et la distribution en espèces disponibles proposée.
- Déterminer le degré de dépenses en capital autorisées.
- En vertu des politiques en vigueur, approuver les décisions que le conseil ne délègue pas à la direction relativement aux acquisitions importantes (dont la valeur de l'entreprise s'élève à plus de 100 millions de dollars), aux désinvestissements, aux dépenses d'équipement et aux facilités de prêt.
- Surveiller, par l'entremise de ses comités, certaines activités de la Société. Présentement, il y a trois comités, à savoir (i) le comité d'audit, (ii) le comité des ressources humaines et de la rémunération et (iii) le comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures.
- Créer au besoin d'autres comités pour permettre au conseil d'exercer ses responsabilités.
- Déterminer à l'aide d'une évaluation annuelle si le conseil et ses comités sont efficaces en ce qui a trait au choix du moment pour fournir des renseignements aux administrateurs, à la taille et à la composition du conseil et à la fréquence et à l'ordre du jour des réunions du conseil.

COMPOSITION ET RÉUNIONS

Le conseil est composé de trois (3) à quinze administrateurs conformément aux documents constitutifs de la Société. Les administrateurs ont droit à l'éligibilité par l'entremise de la Société à la suite de directives formulées par les actionnaires de la Société au cours de chaque assemblée annuelle. Le conseil peut également nommer des remplaçants au besoin.

Le conseil nomme à la suite de chacune des réunions annuelles des actionnaires, un président du conseil et un administrateur principal du conseil.

Le président du conseil, doit travailler en collaboration avec les membres du conseil le président et avec chef de la direction afin d'élaborer des bases solides afin que le conseil soit et soit perçu comme étant crédible et un protecteur efficace de l'intérêt des actionnaires.

L'administrateur principal du conseil joue un rôle de premier plan pour garantir l'efficacité du conseil et a la responsabilité de : (i) veiller au bon fonctionnement des comités du conseil ;(ii) présider les réunions des membres indépendants du conseil; (iii) présider les réunions du conseil en l'absence du président du conseil et (iv) veiller à l'indépendance du conseil vis-à-vis de la direction.

Au moins une majorité des administrateurs doivent satisfaire les exigences en matière d'indépendance telles que proposées par les bourses où les titres de la Société sont inscrits à la cote et par les commissions de valeurs mobilières appropriées. Tous les ans, le conseil dans son ensemble statue sur l'indépendance de chaque administrateur.

Le conseil se réunit au moins cinq fois par an et les administrateurs indépendants se réunissent à huit clos au moins quatre fois par année. Une majorité des administrateurs constituent le quorum.

Les administrateurs doivent s'assurer que leurs autres engagements n'interfèrent pas avec leurs devoirs propres à leur poste d'administrateur auprès de la Société. En conséquence, le nombre de conseils sur lequel chaque administrateur peut siéger, y compris celui de la Société, est limité à quatre (4). Tout administrateur doit aviser le président du conseil si le nombre de conseils sur lequel il siège excède quatre (4) et offrir sa démission au président du conseil. Le président du conseil consulte le comité de gouvernance d'entreprise et de la rémunération afin de décider la démarche à suivre.

Les administrateurs doivent informer et obtenir le consentement préalable du Président du conseil et du Président du comité de gouvernance & de nomination avant d'accepter un poste d'administrateur ou membre du comité d'audit d'une autre compagnie publique. Le comité de gouvernance & nomination ainsi que le conseil d'administration prendront en considération la nature et l'étendue des engagements que ce nouveau rôle représentent pour l'administrateur requérant et s'il est approprié de proposer l'administrateur comme candidat pour fin de réélection aux prochaines élections par les actionnaires.

Le Conseil est d'avis que le nombre d'années de services et l'âge d'un administrateur doivent être appréciés par le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir de limite stricte en terme de durée de mandat ou d'âge applicable aux administrateurs.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE VOTE MAJORITAIRE

Le conseil d'administration doit s'assurer que la société se conforme aux règles de la politique suivante en matière de vote majoritaire, un résumé duquel devant être divulgué annuellement dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la société :

- Les formulaires de vote par procuration des actionnaires pour l'élection des administrateurs aux assemblée annuelles permettront aux actionnaires de voter en faveur ou de s'abstenir de voter pour chacun des candidats séparément, sur une base individuelle;

- La société devra émettre un communiqué de presse divulguant les détails des résultats du vote relatif à l'élection des administrateurs;
- Si un candidat reçoit un plus grand nombre d'abstentions que de votes favorables il sera réputé ne pas avoir reçu l'appui des actionnaires de la Société et remettra immédiatement sa démission au conseil d'administration, ladite démission devant prendre effet à l'acceptation de celle-ci, le cas échéant, par le conseil d'administration.
- Sur réception de telle démission, le président du conseil d'administration doit délibérer avec le Comité de gouvernance et de candidatures afin de formuler une recommandation à l'intention du conseil d'administration. Un administrateur qui remet sa démission conformément à cette politique ne doit pas participer aux discussions du conseil d'administration ou du Comité de gouvernance et de candidatures relativement à la démission.
- Le conseil d'administration doit prendre sa décision dans les 90 jours suivant la date de la démission.
- Si le conseil d'administration accepte la démission de l'administrateur il peut, sous réserve des restrictions en matière de droit des sociétés, choisir : (i) de ne pas combler le poste vacant au conseil d'administration avant la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société, (ii) de combler le poste vacant au moyen de la nomination d'un nouvel administrateur dont le conseil d'administration croit qu'il mérite la confiance des actionnaires de la Société ou (iii) de convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires lors de laquelle un candidat sera présenté afin de combler le(s) poste(s) vacant(s).
- Alternativement, le conseil d'administration peut décider de ne pas accepter la démission.
- Cette politique ne s'applique pas dans le cadre d'une élection contestée d'administrateurs, i.e. lorsque des documents de sollicitation de procurations sont envoyés appuient un ou des candidats qui ne font pas partie de la liste de candidats présentés par la direction.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES

Surveillance de la Société

- Le conseil supervise la gestion des activités de la Société et de ses filiales afin de veiller à ce que des systèmes de contrôle appropriés soient en place. Bien que la gestion quotidienne de la Société et de ses filiales relève des hauts dirigeants conformément aux souhaits du conseil, le conseil surveille les activités des filiales et se réserve le droit d'intervenir dans les décisions prises par la direction au besoin.
- Le conseil, ainsi que chaque administrateur, est censé comprendre et satisfaire les responsabilités et les normes de rendement telles qu'exigées par la législation et les dispositions réglementaires régissant la Société, par les règlements et par la présente charte.

Surveillance des comités de la Société

- Le conseil crée des comités qu'il estime nécessaire et qui l'aident à exercer ses responsabilités. Chaque comité est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants et fait état de ses travaux au conseil à la fin de chacune de ses réunions. Le président du comité peut inviter des membres de la direction ainsi que les administrateurs non indépendants à participer aux réunions du comité, mais ils ne participeront pas aux réunions à huit clos du comité.
- Le président du conseil nomme le président de chacun des comités sur recommandation du comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures.
- Le conseil rédige une charte pour chaque comité permanent et y donne son aval. De plus, le conseil exige que, sur une base annuelle, chaque comité évalue d'une part son rendement en fonction de sa charte et, d'autre part, en rende compte au conseil.

- Sur une base annuelle, chaque comité permanent présente au conseil un rapport sur ses activités au cours de l'année précédente.

Surveillance et planification de la relève des hauts dirigeants

- Le conseil veille à la planification de la relève de la Société et de ses filiales importantes, notamment la sélection, la nomination, le perfectionnement, l'évaluation et la compensation des hauts dirigeants de la Société et ses filiales importantes.
- Le conseil veille à l'évaluation annuelle de rendement des hauts dirigeants et fixe des cibles annuelles de rendement pour tout haut dirigeant en fonction de celles de la Société.
- Le conseil veille à l'approche globale de la Société quant à sa philosophie en matière de ressources humaines et de rémunération.

Planification stratégique

- Le conseil établit et reçoit des mises à jour régulières sur la direction, les plans et les priorités stratégiques de la Société et évalue la mise en œuvre et l'efficacité de ces initiatives à l'aide de rapports préparés par les hauts dirigeants de la Société.

Gestion des risques et gestion des capitaux

- Le conseil évalue les procédures mises en place pour déterminer les principaux risques associés aux activités de la Société et reçoit des mises à jour régulières sur les activités et des initiatives en matière de gestion des risques.
- Le conseil prend en considération toutes les activités de la Société relatives aux dépenses en capital, au financement, à l'affectation des ressources parmi les secteurs d'activités de la Société, aux réorganisations et à d'autres activités financières et y donne son approbation.

Promotion d'une culture d'intégrité

- Le conseil favorise une culture d'intégrité par l'entremise des gestes du conseil, l'interaction du conseil avec les hauts dirigeants et les intervenants externes ainsi que la sélection et l'évaluation des hauts dirigeants.
- Le conseil veille à l'application des politiques en matière de conflits d'intérêts, de procédures relatives aux transactions entre parties liées et de traitement des renseignements confidentiels.
- Le conseil crée le *Code d'éthique* et une *Politique Anti-Couverture* de la Société et le passe en revue sur une base annuelle.
- Chaque administrateur doit faire preuve d'éthique et d'intégrité dans le cadre de ses activités professionnelles.

Contrôle interne et information financière

- Le conseil veille à l'intégrité des contrôles internes et des systèmes de gestion d'information en mettant sur pied des systèmes de contrôle et d'audit interne et externe et en recevant des mises à jour régulières à cet effet.
- Le conseil veille à ce que la Société se conforme aux exigences législatives et réglementaires ainsi qu'à ses propres politiques et, sur une base continue, à ce que les systèmes lui permettant de s'y confirmer soient en place.
- Le conseil passe en revue tous les états financiers de la Société ainsi que les renseignements connexes avant leur divulgation et en reçoit une analyse détaillée de la part des hauts dirigeants et du comité d'audit afin de

faciliter son propre travail. Le conseil veille à ce que les états financiers de la Société reflètent la situation financière de la Société de façon précise et transparente.

- Le conseil élabore une *Politique sur le devoir de divulgation* et une *Politique Anti-Récupération* de la Société et la passe en revue sur une base annuelle.

Communication

- Le conseil élabore une *Politique de divulgation de renseignements importants* qui régit la diffusion de renseignements sur la Société et la passe en revue tous les ans. Le conseil donne également son aval à la diffusion de renseignements relatifs à la divulgation conformément à la politique en question.
- Le président et chef de la direction ou d'autres hauts dirigeants désignés sont mandatés de faire des commentaires publics au nom de la Société. Les administrateurs peuvent communiquer avec les actionnaires au nom de la Société lorsque le président du conseil et le président et chef de la direction l'autorise.
- Les actionnaires de la Société peuvent communiquer avec le conseil ou les administrateurs indépendants de la Société en écrivant au président du conseil par l'entremise de la secrétaire du conseil de la Société.

Évaluation du conseil

- Le conseil veille à l'évaluation annuelle du conseil et des comités du conseil. Il incombe au comité de gouvernance d'entreprise et de la rémunération de mener les évaluations à bien.
- Le conseil reçoit tous les ans un rapport de la part du comité de gouvernance d'entreprise et de la rémunération un rapport sur la taille et le fonctionnement du conseil et de ses comités. Le conseil prend également en considération et met en œuvre toute modification provenant du rapport afin de veiller au bon fonctionnement du conseil et de ses comités.
- Tous les ans, le conseil se penche sur les compétences de chaque administrateur avant de procéder à sa réélection.

Succession des administrateurs et critères de sélection

- Le président du conseil maintient un cadre d'analyse qui lui permet d'évaluer les qualifications, l'expertise, les compétences, l'expérience, et les qualités personnelles que doivent posséder les candidats au conseil. Le cadre sert de grille d'évaluation quant à la structure actuelle du conseil et au choix de candidats au conseil.
- Le comité de gouvernance d'entreprise et de la nomination le (« CGEN ») fera des recommandations sur la nomination d'un administrateur au conseil. Le président du conseil et le président et chef de la direction rencontrent tout candidat au conseil avant sa nomination afin de discuter l'engagement et les attentes de rendement associés au poste.
- Le CGEN est appelé à encourager la diversité relative au genre, au statut, au bagage, à l'expérience d'affaires et professionnelle, aux qualités personnelles et l'emplacement géographique des membres siégeant sur conseil d'administration;

Surveillance des filiales

- Le conseil veille à la structure d'exploitation de la Société et de ses filiales. Pour ce faire, le conseil passe en revue la stratégie, les activités et le risque des divisions et des unités commerciales de la Société, notamment les filiales les plus importantes.

Mise en œuvre du programme de gouvernance d'entreprise

- Le conseil veille à la mise en œuvre du programme de gouvernance d'entreprise et, de façon régulière, évalue les politiques et pratiques en matière de gouvernance en fonction d'un groupe de comparaison global afin de s'assurer que la Société possède un régime de gouvernance efficace.

PRÉSENCE ET PRÉPARATION DES RÉUNIONS DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS

- Les administrateurs ont l'obligation d'assister à toutes les réunions du conseil et des comités appropriés à moins de circonstances atténuantes.
- Le conseil s'attend à ce que chaque administrateur prépare toute réunion du conseil en prenant connaissance des documents fournis avant la réunion en question. Le temps de préparation requis pour chaque réunion dépend des questions à l'ordre du jour. Le conseil ou un administrateur peut également obtenir d'autres documents ou renseignements des employés de la Société afin de préparer la réunion.

MODIFICATION AU STATUT D'UN ADMINISTRATEUR

- Le conseil exige que chaque administrateur informe le président du conseil de tout changement à son occupation principale ou à son pays de résidence et remette sa démission au président du conseil dans une telle circonstance. Le président du conseil consulte le comité de gouvernance d'entreprise et de la rémunération afin de décider la démarche à suivre.

CONFLIT D'INTÉRÊT

- Le conseil met en œuvre des politiques pour déterminer et prendre en charge les conflits d'intérêts et veille au respect de ces politiques. Les administrateurs doivent se récuser des réunions en raison d'une perception de conflit d'intérêts et d'une perception selon laquelle l'administrateur ne pourrait faire preuve de jugement objectif en l'espèce.
- Les administrateurs remplissent tous les ans le *Formulaire de renseignements* afin de faciliter la détermination de tout conflit d'intérêts en ce qui a trait au conseil.

RÉMUNÉRATION ET INTÉRÊTS DES ADMINISTRATEURS

- Il incombe au conseil d'évaluer la rémunération des administrateurs afin de mettre en œuvre une politique de rémunération qui lie les intérêts des administrateurs aux intérêts à long terme de la Société et de ses actionnaires.
- Le conseil élabore les *Règles de conduite relatives à la négociation des titres de TFI International Inc.* et les passe en revue sur une base annuelle.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS

- Le conseil offre une orientation aux nouveaux administrateurs de même qu'un programme de formation continue destiné à l'ensemble des administrateurs. Le programme comprend des mises à jour des documents de travail, des présentations offertes par les membres de la haute direction au conseil, et des visites aux installations de la Société, ce qui permettra aux administrateurs de mieux comprendre les stratégies et les activités de la Société ainsi que le milieu concurrentiel dans lequel la Société exerce ses activités.

PROTECTION OFFERTE AUX ADMINISTRATEURS

- La Société indemnise les administrateurs de toute perte qui pourrait survenir dans l'exercice approprié de leurs responsabilités à titre d'administrateur et prévoit une assurance responsabilité adéquate à l'égard des administrateurs et des hauts dirigeants afin de compléter l'indemnisation en question. Les administrateurs obtiennent la divulgation de l'assurance et l'évaluent sur une base annuelle.